

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3077)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL13

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ainsi que des lieux de réunion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lieux de réunion visés au présent article visent une infinité « d'établissements ». Cette mention approximative a ainsi permis au gouvernement de régler l'ouverture ou la fermeture des lieux de culte. Il en est résulté une violation de l'exercice du culte et de la liberté religieuse inquiétante et sans précédent. Il est donc nécessaire de supprimer cette mention.